



**Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes  
Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales  
et de la Consommation**

Paris, le 9 DEC. 2011

**Le Secrétaire d'État auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de l'industrie, chargé  
du commerce, de l'artisanat, des petites et  
moyennes entreprises, du tourisme, des services,  
des professions libérales et de la consommation**

à

**Madame et Messieurs les préfets de région**

**Objet : Accompagnement à la création et à la gestion des entreprises libérales**

P.J. :

- Décret n°2011-200 du 21 février 2011 portant création de la commission nationale des professions libérales ;
- Circulaire du 1er décembre 1997 relative à la mise en place d'offices régionaux d'information de formation et de formalités des professions libérales (ORIFF-PL) ;
- Modèle de statuts-type.

Ainsi que l'a rappelé le Président de la République le 12 avril 2011 à Versailles au cours de la table ronde « Entreprises de professions libérales, activités de croissance », l'accompagnement des professions libérales demeure insuffisamment structuré sur le territoire national. Or, les créations d'entreprises dans le secteur libéral connaissent une croissance soutenue et la mise en place pour les créateurs d'entreprises du Guichet unique rend impérative la structuration des dispositifs d'accompagnement existant aujourd'hui.

Je souhaite en conséquence que vous mobilisiez les acteurs locaux, représentatifs des professions libérales pour l'accompagnement des entreprises dans leur création.

A cette fin et pour rationaliser et organiser l'offre des services d'accompagnement, il sera nécessaire de constituer une structure pérenne, par exemple sous forme d'association dont un modèle de statuts est joint à cette circulaire. Vous pourrez également recourir à toute structure

1/2

régionale existante issue de la circulaire du 1er décembre 1997 relative à la mise en place d'offices régionaux d'information de formation et de formalités des professions libérales (ORIFF-PL).

Cette structure sera assistée d'un comité de pilotage et / ou d'un conseil scientifique et technique. Sa composition devra être calquée sur celle de la Commission nationale des professions libérales prévue par le décret n°2011-200 du 21 février 2011 portant création de la commission nationale des professions libérales. Elle pourra naturellement comporter un nombre plus limité de membres mais devra respecter les équilibres reconnus au niveau national. Vous veillerez en outre à la présence de représentants de professions non réglementées.

Ces structures devront organiser et structurer leurs prestations afin qu'elles soient mieux identifiées, mutualisées et valorisées auprès de professions et activités libérales. Il est indispensable qu'elles touchent un public plus large et qu'elles fassent l'objet d'évaluation, afin d'assurer une réelle cohérence de la politique d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.

Ces objectifs concernent d'abord les professions libérales qui ne bénéficient d'aucune prestation d'accompagnement et qui ne sont pas soumises à un ordre professionnel. Toutefois, à des fins de mutualisation et de coordination de l'offre de services à destination des professions libérales, l'ensemble de ces dernières est concerné.

Dans un premier temps, il pourra être utile, en cas d'absence de Maison des Professions Libérales dans une région, de mettre à la disposition de l'association des locaux permettant de dispenser les prestations dans un lieu unique.

Compte tenu du contexte budgétaire actuel, cette structure de mutualisation d'organismes déjà existants ne nécessitera pas l'engagement, par l'Etat, de nouveaux moyens. La mutualisation des moyens ainsi opérée, ainsi le cas échéant que des fonds régionaux de formation, permettront d'améliorer la qualité des services fournis aux professions libérales.

Un bilan de la mise en place de ces structures sera établi pour le 31 décembre 2012. Vous voudrez bien m'informer des éventuelles difficultés de mise en œuvre de la présente circulaire.



**Frédéric LEFEBVRE**